

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

36, rue Albert Frappin
45200 AMILLY Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

☎ : 02.38.28.76.56/12
📠 : 02.38.28.76.61

AT/N°8/2025

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 7 Avril à 18 heures, le Conseil d' Administration légalement convoqué le 26 Mars s'est réuni à la Mairie d' AMILLY, sous la présidence de M. DUPATY, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation

26 Mars 2025

ETAIENT PRESENTS

membres élus

Mme Bedu, M. Patrigeon, Mme Foubet, M. Daunay

membres nommés

Mme Forgeot, Mme Lecoq, M. Vergeade, M. Theron, M. Norest

Date de publication

10 Avril 2025

ABSENTS EXCUSES

Mme Tinseau, Mme Foly, Mme Penin (Pouvoir donné à M. Patrigeon), Mme Bonnard, M. Leblond-Landrier, Mme Pay (Pouvoir donné à Mme Bedu), Mme Boziot.

Date de télétransmission

10 Avril 2025

Nombre de membres

**En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 12**

Mme BEDU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

Pour extrait conforme

**Le Président,
Gérard DUPATY**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'AMILLY

CA du 7 Avril 2025

AT/N°8/2025

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu sur la base du rapport d'orientation budgétaire actualisé pour l'exercice 2025, en séance du Conseil d'Administration le 24 Février 2025 lequel décida de prévoir un budget 2025 de continuité, sans demande de subvention à la Ville d'AMILLY compte tenu de l'excédent figurant à la section de fonctionnement du budget du C.C.A.S.

Monsieur le Président soumet donc à l'assemblée le projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes = 90 062,12 €

Dépenses = 90 062,12 €

Section d'investissement

Recettes = 8 516,88 €

Dépenses = 8 516,88 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE ET VOTE à l'unanimité le budget primitif 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes = 90 062,12 €

Dépenses = 90 062,12 €

Section d'investissement

Recettes = 8 516,88 €

Dépenses = 8 516,88 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-264501685-20250407-CCASDELIB082025-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 10/04/2025

Délibération n° 08/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Pour l'autorité compétente par délégation

FAIT ET DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

